

Membres du Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Présents : 20 Absents : 09
Suffrages exprimés : 22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 26/12/2017

En préfecture le 26/12/2017

Affiché le 26/12/17

ID : 031-213101181-20171221-D20171023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2017/10 du 21 décembre 2017

D. 2017/10-23 – POLITIQUE – Ouverture des commerces le dimanche pour 2018

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil municipal, Maison de la Culture, sous la présidence de Monsieur Daniel DUPUY, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, BODIOU Christelle, BRUN Dante, CALVET Karen, CONSTANS Loïc, DALDOSSO Corinne, DARES Patrick, DUPUY Daniel, DUSSART Vincent, FOISSAC Christian, FORTIER J-Claude, LABIT Alain, MARTY Laurent, NESPOLO Florence, PILIPCZUK Gregory, RECOBRE Pierre, ROBIN Véronique, SMIDTS Roberte, VERDEAU-BORNE Sébastien, WASTJER Michel.

Absents excusés : BOSCARIOL Eric, DELLAC Anne-Marie, LHERM Jean-Pierre, RIBOUCHON Thomas, SIGAL Sandrine, TORNOS Luc.

Absents : BINET Pascale, DESCHAMP Lydie, MARTINAZZO Estelle.

Pouvoirs : BOSCARIOL Eric à DUPUY Daniel, DELLAC Anne-Marie à RECOBRE Pierre, LHERM Jean-Pierre à DALDOSSO Corinne, RIBOUCHON Thomas à FORTIER J-Claude, SIGAL Sandrine à ABAD-LAHIRLE Nadine, TORNOS Luc à CONSTANS Loïc.

Les conseillers ont été convoqués le 15 décembre 2017, selon leur souhait exprimé, par pli remis à leur domicile par les agents de Police municipale et/ou par courrier électronique à leur adresse personnelle de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, du PV du 09/11/17, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération avec leurs pièces jointes.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron » a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés. Désormais, dès lors que le maire envisage d'autoriser une dérogation au repos dominical, il doit recueillir, au préalable, l'avis du conseil municipal. Il s'agit d'un avis simple qui implique que le maire est seulement obligé de consulter mais qu'il n'est pas lié par l'avis rendu par l'assemblée.

Un accord du Conseil Départemental du Commerce a été signé le 29 août 2017 et les signataires se sont engagés, pour 2018, à limiter les ouvertures dominicales à sept dimanches. La commune de Castelnau souhaite arrêter les ouvertures à deux dimanches, les 23 et 30 décembre 2018.

Oui le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil

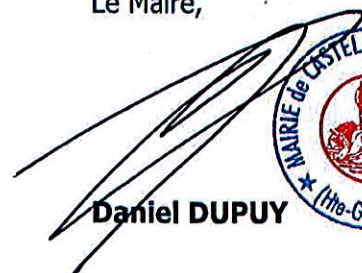
APPROUVE l'ouverture des commerces les 23 et 30 décembre 2018.

Mme CALVET a voté contre.

Mmes DELLAC et DALDOSSO, MM. RECOBRE et LHERM se sont abstenus de voter.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 22 décembre 2017
Au registre sont les signatures
Affiché le*

Le Maire,


Daniel DUPUY

